PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 AVRIL 2019

Présents:

M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER, Mme Amandine LESCEUX, Mme Catherine RASMONT, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM, Membres du Conseil Communal

Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

La séance débute à 19 heures 35.

1^{er} OBJET: Communications

Le Conseil est informé de l'arrêté du 26 février 2019 de Monsieur le Gouverneur décidant de ne pas approuver la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 fixant la contribution financière au budget 2019 de la Zone de police des Collines.

2^e OBJET: Dotation 2019 à la Zone de Police – Recours contre l'arrêté du 26 février 2019 – Décision

Considérant que le montant prévu au budget communal a été transmis par courrier électronique au Comptable spécial de la Zone le 16 janvier 2019;

Vu l'arrêté du Ministre Valérie DE BUE daté du 20 février 2019 approuvant le budget de la commune de Flobecq, sans remarque au sujet de la dotation de la Zone de Police;

Attendu que la circulaire budgétaire de Madame la Ministre Valérie DE BUE stipule en son point IV.3.3. que l'affectation des bonis apparaissant aux comptes des zones de police doivent être affectés prioritairement, soit à la diminution des dotations communales, soit à la création de réserves destinées à des projets spécifiques et permettant de faire face à des dépenses ultérieures;

Attendu qu'il n'a pas été communiqué aux communes de la Zone l'affectation du boni inscrit dans le budget de la Zone de Police;

Attendu que l'augmentation sollicitée aux communes ne fait l'objet d'aucune motivation de la part de la Zone et que le rapport de la Commission budgétaire du 24 janvier 2019 s'appuie uniquement sur l'avis de l'autorité de tutelle (courrier électronique du 22 janvier 2019 de Madame V. CAMBIER);

Attendu que l'arrêté du Gouverneur est daté du 26 février 2019 et a été transmis à la commune de Flobecq en date du 28 février 2019;

Considérant que la délibération du Conseil communal a été transmise à Monsieur le Gouverneur le 25 janvier 2019 et reçu au plus tard le 29 janvier 2019 (aucune précision n'est actée dans l'arrêté);

Considérant qu'en vertu de l'article 68 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, le gouverneur statue sur l'approbation de la décision visée à l'article 67 dans les 25 jours à compter du lendemain du jour où il l'a reçue. Cette décision est transmise aux autorités communales ou aux autorités de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai précité. Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir donné son approbation;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE Par 8 OUI et 5 NON

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE, V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1^{er}: De solliciter l'annulation de l'arrêté du 26 février 2019 de Monsieur le Gouverneur portant non approbation de la délibération de notre conseil communal, en date du 21 janvier 2019, fixant sa contribution financière au budget 2019 de la Zone de Police des Collines.

Article 2: De transmettre la présente à Monsieur le Ministre Pieter DE CREM, Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion Policière Boulevard de Waterloo 76, 1000 BRUXELLES.

3^e OBJET: Eclairage public – Projet E-Lumin (remplacement du parc d'éclairage) – Convention avec ORES – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver la convention avec Ores pour un remplacement du parc d'éclairage public en vue de sa modernisation.

La convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente. Préalablement à toute opération de remplacement, Ores établira une offre à la commune.

Vu l'affiliation de la Commune à Ores Assets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la proposition d'Ores du 19 février 2019 de renouveler le parc d'éclairage public en vue de sa modernisation dans le cadre de l'AGW relatif aux obligations de Service public en matière d'éclairage public;

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente;

Vu la proposition de convention cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation entre l'intercommunale ORES Assets Scrl et la commune de Flobecq jointe à la présente délibération;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1er: D'approuver la convention cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public

communal en vue de sa modernisation entre l'intercommunale ORES Assets Scrl et la commune de Flobecq.

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente à Ores Assets.

4^e OBJET: PIC 2013 – Amélioration Marais à l'Eau – Décompte final – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du conseil communal du 6 octobre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "FIC 2013-2016 - Amélioration rue Marais à l'Eau";

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2017 relative à l'attribution de ce marché à TRBA SA, Rue de l'Europe 6 à 7600 Peruwelz pour le montant d'offre contrôlé de 81.618,34 € hors TVA ou 98.758,19 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2018 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 9 avril 2018;

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2019 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 30 janvier 2019, rédigé par l'auteur de projet, Durot sprl, Résidence Grande Barre 22 à 7522 Tournai;

Considérant que l'auteur de projet, Durot sprl, Résidence Grande Barre 22 à 7522 Tournai a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 136.915,69 € TVAC, détaillé comme suit:

Estimation		€ 89.980,20
Montant de commande		€ 81.618,34
Total exécuté	•	€ 113.153,46
Total HTVA	= :	€ 113.153,46
TVA	+	€ 23.762,23
TOTAL	=	€ 136.915,69

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 novembre 2016 s'élève à 53.708,88 € (pour le marché complet);

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 38,64 %;

Vu le rapport de l'auteur de projet justifiant les dépassements de plus de 10%, liés principalement aux problèmes de portance ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire -article 421/731-52 (n° de projet 20160004);

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE Par 11 OUI et 2 ABSTENTIONS

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

- Article 1er: D'approuver le décompte final du marché "FIC 2013-2016 Amélioration rue Marais à l'Eau", rédigé par l'auteur de projet, Durot sprl, Résidence Grande Barre 22 à 7522 Tournai, pour un montant de 113.153,46 € hors TVA ou 136.915,69 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 421/731-52 (n° de projet 20160004).

5^e OBJET: Travaux de curage d'avaloirs – Délégation du marché à l'intercommunale Ipalle – Approbation

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ipalle;

Vu le courrier du 25 octobre 2018 de l'Intercommunale Ipalle concernant le Service d'appui aux communes et une proposition de droit de tirage pour le curage des avaloirs;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2018 décidant d'adhérer au marché-cadre de l'Intercommunale Ipalle pour le curage des avaloirs de la Commune de Flobecq;

Considérant que l'Intercommunale Ipalle a initié le lancement d'un marché-cadre annuel renouvelable 3 fois et que la Commune de Flobecq a marqué son intérêt pour participer à ce marché;

Considérant que les résultats de la mise en concurrence au niveau européen ont été validés par le Comité sectoriel de l'Intercommunale Ipalle le 2 octobre 2018 et que le marché a été attribué à VDV Cleaning de Lokeren;

Considérant que le suivi et le contrôle des prestations seront assurés par l'Intercommunale Ipalle, dans le cadre du Droit de tirage pour un montant de 2.638,07 € TVAC;

Considérant que le montant des prestations (réalisation d'un inventaire de chaque avaloir, curage de l'avaloir et débouchage et nettoyage ponctuels d'avaloirs et de son raccordement jusqu'à l'égout) s'élève à 22.741,95 € TVAC et est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019;

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u> à l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De déléguer le marché pour le curage des avaloirs de la Commune de Flobecq à l'intercommunale Ipalle.

<u>Article 2</u>: De confier à l'Intercommunale Ipalle les prestations comme suit:

	QP	PU	Total HTVA	Total TVAC
Réalisation d'un inventaire de chaque avaloir	1300	1,75 €	2.275,00€	2.752,75 €
Curage des avaloirs	2600	5,95€	15.470,00€	18.718,70€
Découchage et nettoyage d'avaloir (prestations ponctuelles)	6	175,00 €	1.050,00€	1.270,50€
Total curage			18.795,00€	22.741,95€
Frais de suivi et de contrôle des prestations par Ipalle			2.180,22€	2.638,07€

<u>Article 3</u>: D'inscrire le montant de 22.741,95 € TVAC au budget extraordinaire de l'exercice 2019 (article 421/73560.20180010).

Article 4: De transmettre la présente à l'Intercommunale Ipalle.

6^e OBJET: ASBL Association Sportive Flobecq-Ellezelles – Désignation de représentants communaux

Considérant l'affiliation de la Commune de Flobecq à l'ASBL Association sportive Flobecq-Ellezelles (ASFE);

Vu les statuts de ladite association;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'ASBL Association sportive Flobecq-Ellezelles;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux Assemblées Générales de l'ASBL Association sportive Flobecq-Ellezelles:

- Monsieur André DALLEMAGNE
- Madame Catherine RASMONT
- Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'ASBL Association sportive Flobecq-Ellezelles et à la Commune d'Ellezelles.

7^e OBJET: Sociétés de logement – Désignation des représentants communaux

HABITAT DU PAYS VERT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à la société S.C.R.L. l'Habitat du Pays Vert, ayant son siège social à 7800 Ath, rue du Rivage 11;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la S.D.R.L, notamment son article 31;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux à l'assemblée générale de et au Conseil d'administration de l'Habitat du Pays Vert;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner Messieurs Philippe METTENS, Carlo DE WOLF, Gauthier VANDEKERKHOVE, Jan VAN DEN NOORTGATE et Mme Catherine RASMONT en tant que délégués de la Commune

de Flobecq à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert.

Article 2: De désigner Monsieur Carlo DE WOLF, RN 68.09.02.077.93, domicilié Mont 13 à 7880

FLOBECQ en tant que représentant de la Commune de Flobecq au Conseil d'administration

de l'Habitat du Pays Vert.

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'Habitat du Pays Vert.

AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DU VAL DE DENDRE – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'adhésion de la commune à l'a.s.b.l. "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" créée à l'initiative des communes et C.P.A.S. d'Ath, Lessines et Flobecq;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence immobilière du Val de Dendre;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégué de la Commune de Flobecq à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence immobilière du Val de Dendre Monsieur André

DALLEMAGNE (RN: 64.05.14.015.71), domicilié rue R. P. Cambier n°5 à 7880 FLOBECQ.

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'a.s.b.l. "Agence Immobilière Sociale du Val de

Dendre", Rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath.

8e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 février 2019

Les conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communal du 26 février 2019.

Le Conseiller Xavier VANCOPPENOLLE souhaite l'ajout du texte suivant :

Conformément à l'article 47 du ROI du Conseil communal de Flobecq, permettez-moi de demander l'inscription au compte-rendu du Conseil du 26 février 2019, de la remarque que j'ai formulée en fin de réunion dudit conseil, à savoir :

Lors de la présentation des vœux des autorités communales, organisée le vendredi 25 janvier, aucun mandataire de l'opposition, conseiller communal ou de CPAS, n'a été invité. Or, il nous revient que les conseillers, membres de la majorité, ont bien été conviés, et que certains ont participé à cette manifestation.

Nous déplorons donc que, lors d'une cérémonie officielle organisée sur fond public, une partie des représentants de la population flobecquoise subisse un ostracisme que rien ne peut justifier. Visiblement, si pour certains Flobecq est une grande famille, certains cousins ne sont pas les bienvenus! Nous espérons qu'à l'avenir, cet état de fait ne subsistera pas.

9^e OBJET: Huis-clos – Acte d'état civil – Décision d'interjeter appel

La séance est levée à 20 heures 20.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale, (s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre, (s) Philippe METTENS